



# Conseil économique et social

Distr. générale  
7 mars 2019  
Français  
Original : anglais

---

## Commission économique pour l'Europe

**Soixante-huitième session**

Genève, 9 et 10 avril 2019

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

**Examen de la déclaration de haut niveau**

### Examen de la déclaration de haut niveau

#### Projet de décision soumis par le Président de la Commission économique pour l'Europe

À sa soixante-huitième session, la Commission économique pour l'Europe décide d'adopter la déclaration de haut niveau figurant en annexe.

---

\* Nouveau tirage pour raisons techniques (21 mai 2021).

GE.19-01644 (F) 130319 010419



\* 1 9 0 1 6 4 4 \*

Merci de recycler



## Annexe

### Déclaration de haut niveau

1. Depuis plus de soixante-dix ans, la Commission économique pour l'Europe (CEE) contribue au développement et à l'intégration plus étroite des économies de la région. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement ont défini pour l'exécution de ce mandat un cadre global universel qui aidera les États membres à relever les défis auxquels la région doit faire face.

2. Pour faire avancer ces programmes, il sera nécessaire de renforcer la coopération entre le secteur public et le secteur privé afin que leurs moyens d'action et leurs ressources soient mis en commun. La CEE offre aux gouvernements et aux autres parties prenantes un socle solide sur la base duquel collaborer et s'engager dans l'élaboration de normes, de règles et d'instruments juridiques. Sa force de mobilisation intergouvernementale fait fond sur un réseau estimé à 18 000 experts qui travaillent ensemble pour élaborer des instruments normatifs, produire des connaissances et compiler des pratiques optimales d'une manière rentable et efficace. L'assistance technique spécialisée et axée sur la demande qui est fournie aux pays facilite la mise en œuvre et l'utilisation de ces instruments.

3. Du point de vue du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de la réforme du système des Nations Unies pour le développement, il est important de tenir compte des atouts de la CEE, qui est un organe normatif de premier plan et un espace qui favorise une harmonisation et une coopération économique accrues au niveau régional. À ce titre, la CEE peut faciliter et promouvoir le partage des pratiques optimales entre les coordonnateurs nationaux chargés des objectifs du développement durable (ODD).

4. Le Forum régional sur le développement durable pour la région de la CEE est un mécanisme de suivi et d'examen du Programme 2030, qui permet l'apprentissage mutuel et la collaboration entre les pays, le système des Nations Unies et un large éventail de parties prenantes. Les résultats issus du Forum régional constituent ensuite la contribution de la région au forum politique de haut niveau sur le développement durable qui est organisé sous les auspices du Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies.

5. La CEE est le dépositaire d'un très grand nombre d'instruments normatifs qui traitent de points de réglementation importants liés au Programme 2030. De par ses résultats, la CEE a fait la preuve de la capacité qu'elle a d'adapter et de développer ces produits concrets et tangibles de telle manière que ses États membres soient en mesure de relever les nouveaux défis auxquels ils font face. Le fait que ces produits soient très demandés et très utilisés par les pays de la région, et qu'ils soient aussi dupliqués au-delà des frontières régionales est la preuve que la production normative de la CEE doit se poursuivre.

6. La réforme du système des Nations Unies pour le développement a pour but de renforcer et de centrer les effets des résultats de développement sur les pays. Tout au long des années, la CEE s'est attaquée à des problèmes dépassant les frontières nationales ; pour ce faire, elle s'est livrée à un solide travail d'analyse des données, a favorisé le partage des connaissances et l'innovation au niveau régional, en particulier s'agissant des progrès et des lacunes relatifs aux ODD, et a poussé la coopération régionale, en insistant davantage sur la relation « normatif-fonctionnel », la sensibilisation et les analyses fondées sur des données.

7. Parce que son mandat est multidisciplinaire, la CEE peut obtenir des résultats dans un certain nombre de domaines intersectoriels du Programme 2030, en se concentrant sur les objectifs qui correspondent à la fois à ses propres atouts et aux besoins de mise en œuvre des pays, à savoir les ODD 3, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13 et 15 et les ODD transversaux 5 et 17. La CEE met ses compétences sectorielles au service de ses États membres pour qu'ils puissent concevoir des politiques intégrées qui tiennent compte des multiples aspects du développement durable.

8. La CEE mettra à contribution ses compétences internes afin d'améliorer les résultats de développement durable dans la région. Dans chacun de ses huit sous-programmes, des équipes intersectorielles travailleront sur les domaines où il existe une convergence entre plusieurs ODD (appelés les domaines d'interaction) : a) villes intelligentes et durables ; b) utilisation durable des ressources naturelles ; c) mobilité durable et connectivité intelligente ; d) mesure et suivi de la réalisation des ODD. Cette approche fondée sur les interactions permettra d'élaborer des solutions intégrées pour des regroupements d'ODD liés entre eux et d'approfondir les partenariats, y compris les partenariats public-privé (PPP). Sur la base des quatre domaines d'interaction, la CEE étendra et renforcera le réseau de partenariats axés sur les connaissances qui la lient à un large éventail d'acteurs, y compris d'autres organismes des Nations Unies.

9. La CEE est tournée vers l'avenir et s'efforce d'anticiper les changements et les difficultés de demain afin d'y répondre. En coopération avec ses États membres et conformément à son mandat, elle continuera de veiller à réaliser les activités les plus pertinentes, les plus novatrices et les plus productives qui soient. Le dialogue avec ses États membres, y compris par des mises à jour régulières sur les résultats et les effets tangibles obtenus dans le contexte du Programme 2030, permettra de renforcer sa contribution au développement durable dans la région.

---